

Règlement intérieur des jardins partagés

3 allée des oisillons - 07 270 Lamastre

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage des jardins partagés. Tous les jardiniers s'engagent à le respecter.

1- Modalités d'inscription et d'adhésion

Le jardinier doit être adhérent de l'A.E.B.E. et donc à jour de cotisation annuelle. Cette adhésion permet :

- De participer à la vie et aux activités de l'A.E.B.E.,
- D'être couvert par l'assurance responsabilité civile de l'A.E.B.E. en cas d'accident et/ou dommages causés dans l'enceinte du jardin.
- D'avoir accès au potager à ses heures d'ouverture,
- De cultiver une parcelle individuelle ou collective,

Conditions d'adhésion :

- Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location.
- Il est demandé à chacun, dans la mesure de ses moyens, d'apporter son soutien et sa contribution à toutes les manifestations susceptibles de générer des revenus, des échanges et de la convivialité.

2- Fonctionnement

Le Conseil d'Administration nomme un référent parmi ses membres. Le référent a pour tâche de :

- Présider et animer les réunions,
- Veiller à l'application des décisions prises,
- Représenter le groupe,
- Gérer les conflits.

Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des jardiniers qui doivent être présents aux réunions, pour faire entendre leur voix.

Les réunions, journées consacrées aux travaux collectifs, manifestations, etc... sont affichées et/ou diffusées. Un nombre suffisant de participations est demandé pour une vie associative nourrie ; les participations seront enregistrées.

3- Attribution de parcelle

- Un foyer ne peut prétendre qu'à 1 seule parcelle.
- Compte-tenu du nombre déterminé de parcelles, le Conseil d'Administration établit une hiérarchie des critères d'attribution :
 - les habitants des Oisillons
 - les jardiniers déjà inscrits
 - les personnes résidant à proximité du jardin
 - les habitants du quartier
- Lorsqu'il n'y a plus de parcelles vacantes, une liste d'attente est constituée. Cette liste est consultable à tout moment, sur simple demande.
- L'occupation de la parcelle est accordée pour une durée d'un an (année civile).

4- Gestion des parcelles

- Les parcelles doivent rester ouvertes, sans clôture, ni cultures pérennes.
- La plantation d'arbres et arbustes est interdite sur la parcelle.
- Les jardiniers s'engagent à entretenir leur parcelle.

5- Respect de l'environnement

- L'emploi de produits (désherbants, pesticides et engrais) chimiques est interdit.
- L'incinération des végétaux est interdite ; un lieu de compostage est défini.

- L'eau du jardin provient de la récupération des eaux pluviales, elle n'est pas potable. Les jardiniers s'engagent à éviter le gaspillage, à n'arroser que le matin ou le soir en période chaude.
- Les jardiniers s'engagent à respecter les règles de tri sélectif.

6- Matériel de jardin

- Le matériel de jardin à moteur sera uniquement utilisé lors des travaux collectifs.
- Les outils et matériel peuvent être stockés dans le local mis à la disposition des jardiniers ; le nettoyage et le rangement du local sont l'affaire de tous.

7- Travaux collectifs

Chaque jardinier s'engage à consacrer au minimum une demi-journée par mois aux travaux collectifs (ex : entretien des abords, petits aménagements, préparation d'une manifestation, etc ...). Les jardiniers sont informés de la date des travaux par voie d'affichage deux semaines avant le jour de l'exécution.

8- Gestion et entretien des parties communes

- Toute activité commerciale ou publicitaire est interdite dans le jardin.
- Les jardiniers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage.
- Ils maintiennent en bon état les parties communes et les équipements du jardin : les allées, chemins, etc...
- La pratique du pique nique est autorisée.
- La plantation d'arbres ou arbustes nécessite l'accord du Conseil d'Administration.

9- Animaux

Les animaux sont acceptés tenus en laisse, sous condition de ne pas provoquer de gêne.

10- Règlement des différends

- En cas de conflit entre les jardiniers non résolu au niveau du référent, le Conseil d'Administration prendra le relais.
- En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, le Conseil d'Administration prendra des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

11- Fin d'attribution de parcelle par :

- Choix personnel,
- Absence ou insuffisance de participation aux travaux collectifs (cf article 2),
- Non entretien de la parcelle,
- Exclusion.

Avant toute décision de retrait d'attribution d'une parcelle, le membre intéressé aura la possibilité de s'expliquer. Si une décision d'exclusion est prise, le Conseil d'Administration informe le jardinier par voie officielle.

Nom :

Prénom :

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le suivre durant toute la durée de ma présence dans l'A.E.B.E.

à :

le :

Signature